



Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 10 août 2022

COMMUNE DE CHAZEY-BONS
Département de l'Ain

08-04-2022 **ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ACCES A LA FORET COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de CHAZEY-BONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, article L22.11.1 et suivants,

CONSIDERANT les conditions climatiques actuelles d'extrême sécheresse, l'état de la végétation et les risques d'incendie qui en découlent :

ARRETE

Article 1 : L'accès à la forêt communale est interdit à tous les véhicules et aux piétons. Ces dispositions concernent tous les chemins ruraux et forestiers de la forêt communale de Chazey-Bons-Pugieu.

Article 2 : Seuls sont autorisés à s'y rendre :

- les agriculteurs pour les actes de gestion des troupeaux et des cultures,
- les sapeurs-pompiers,
- les agents de l'ONF et lieutenants de louvèterie dans l'exercice de leurs fonctions,
- les chasseurs habilités, chargés de la régulation des espèces responsables de dégâts aux cultures,
- les services de gendarmerie,
- les véhicules de secours et d'urgence (SAMU), sapeurs-pompiers etc ...

Article 3 : Il est également interdit de fumer (même à bord d'un véhicule), de porter ou allumer un feu, de jeter des objets en ignition (cigarettes, feux d'artifice, pétards) à l'intérieur de cette zone mais aussi jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des landes, jachères, maquis y compris sur les voies traversant ces terrains.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et jusqu'à l'intervention d'une décision contraire.

Une copie sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Belley
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de l'ONF
- Au centre de secours et d'incendie de Belley
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes BUGEY SUD
- Messieurs les présidents des sociétés de chasse de Chazey-Bons et Pugieu
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belley

Fait à CHAZEY-BONS, 06 août 2022

Le Maire, Philip LALLEMENT



Auteur de l'acte :
Philip LALLEMENT - MAIRE
Acte mis en ligne le 10 août 2022